



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N°02/2023– 9.1

Date : 9 janvier 2023

Objet : **Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service de portage de repas à domicile avec la commune de D’Huison Longueville**

En date du 7 avril 2017, la commune de Cerny et le CCAS de la commune de D’Huison Longueville ont signé une convention relative à la mise à disposition du service de portage de repas de Cerny au profit de personnes âgées de la commune de d’Huison Longueville.

Par décision n° 43-2022-9.1 du 19 juillet 2022 Madame le Maire a décidé la signature de l’avenant n° 1 à cette convention afin de permettre à 6 personnes âgées au lieu de 5 de bénéficier du service.

En date du 30 décembre 2022, le Maire de D’Huison-Longueville a demandé à ce que le nombre de bénéficiaires soit porté à 10. Le service municipal étant en capacité d’assurer le service, il peut être répondu à la demande.

Il y a lieu de signer un avenant à la convention.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d’attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE

la signature de l’avenant n° 2 à la convention relative à la mise à disposition du service de portage de repas à domicile de Cerny au profit des personnes âgées de la Commune de D’Huison Longueville.

Objet de l’avenant

La commune de Cerny s’engage à mettre à la disposition de 10 personnes âgées de la commune de D’Huison Longueville son service de portage de repas à domicile.

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

Pour extrait conforme,
Marie Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

